



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Conseil Communautaire

Mardi 15 décembre 2020

## Étaient présents :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, VASSEUR Jocelyne, BALLESTER Anne, DAVID Claude, GERAULT Stéphane, ABEGG Marie-Christine
- Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, BARTHES Renaud,
- Marigné-Lailly : COVEMAERKER Dominique
- Moncé en Belin : BOYER Irène, CHAVEROUX Jean Marc, GROLEAU Lucie, GUYON Olivier,
- St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël
- St Gervais en Belin : PLU Mathilde, BOURGE Jean-Yves, REVEL Marie-Line,
- St Ouen en Belin : FEVRIER Florence, RICHET Bruno,
- Teloché : LAMBERT Gérard, BENOIT Ludovic,  
Conseillers communautaires.

## Étaient absents :

- Laigné en Belin : PAUVERT Juana
- Moncé en Belin : PÉAN Didier
- Teloché : QUERVILLE Clarisse , SEBILLET Marie Noëlle
- Ecommoy : HALILOU Nicolas
- Marigné-Lailly : GESLIN Mathilda a donné pouvoir à M COVEMAERKER

## Également présents :

HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)

VIVET Sophie (Assistante de direction)

Mme Florence Février est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 17 novembre qui est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite l'ordre du jour. Elle indique que le point sur l'espace info énergie est reporté à une séance ultérieure dans l'attente d'avoir un retour du Pays du Mans.

La Présidente expose que le rapport définitif de la CRC (réceptionné le 7/12/2020) a été envoyé à tous les Conseillers communautaires avec la convocation.

Elle indique que comme stipulé dans la notice, ce rapport doit donner lieu à un débat.

Avant le débat, la Présidente souhaite indiquer aux Conseillers que la CRC a contrôlé les comptes et la gestion de notre Communauté de Communes depuis 2014. Il s'agissait du premier contrôle vécu par la Collectivité. Il consistait à contrôler certains aspects de la gestion parmi lesquels figurent : la fiabilité des comptes, l'examen de la situation financière de la CdC, l'organisation et la gouvernance incluant les ressources humaines ainsi que d'autres thèmes dont l'intérêt est ressorti de l'examen approfondi des comptes et de la gestion de la CdC.

La première étape a donc consisté pour la Direction à fournir un nombre conséquent de documents et à régulièrement échanger avec la CRC. Puis, Mme Dupont et M Freslon, ancien Président, ont également été entendus.

La Présidente précise que ce contrôle, débuté en octobre 2019, a ainsi duré un peu plus d'un an.

Mme Dupont fait lecture de la synthèse du rapport et explique que dans le rapport, la CRC formule deux recommandations à la CdC.

- Recommandation n°1 : mettre à jour l'inventaire conformément aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Elle indique aux élus que ce travail est quasiment finalisé.

- Recommandation n°2 : réunir la commission de contrôle financier afin d'examiner les comptes des concessionnaires.

Elle indique aux élus que la commission a été nouvellement créée et qu'à l'occasion d'un prochain Conseil, les membres seront nommés pour organiser ensuite une première réunion.

Elle explique aux Conseillers que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport au Conseil, elle devra de nouveau revenir vers les Conseillers pour leur présenter les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

Enfin, la Présidente précise que :

- Après cette réunion, le rapport sera communiqué aux tiers qui en feraient la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration. Il sera également consultable sur le site internet : [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr).

- La CRC enverra le rapport à chaque Maire qui devra également inscrire ce point à l'ordre du jour du plus proche Conseil et donc débattre avec leurs conseillers.

Sur la base de ces explications, la Présidente a déclaré le débat ouvert.

M. CHAVROUX : à la lecture du rapport, il est souvent fait état d'un possible rapprochement avec une autre CdC. Il faudrait anticiper ce rapprochement avant que cela nous soit imposé. Il faut anticiper ce que le gouvernement décidera après les élections présidentielles concernant le seuil de 20 000 habitants qui serait probablement relevé. Il cite des exemples de départements qui sont beaucoup plus avancés dans ce domaine.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'analyse financière. Il est indiqué dans le rapport certains éléments déficitaires au niveau de la piscine et de l'école de musique.

En page 75, il y a également un tableau prévisionnel fait jusqu'en 2024 où l'on peut remarquer que les indicateurs sont dans le rouge. Il faudra donc anticiper et avoir une réflexion sur les outils financiers à mobiliser.

Mme DUPONT : c'est effectivement un tableau que nous connaissons, puisque chaque année il est actualisé et mis dans le ROB. Depuis le précédent mandat, les élus sont conscients des tensions financières. Ils ont par ailleurs mis en place différentes mesures pour rationaliser notamment les dépenses.

M. GOUHIER : on note à la lecture de ce rapport que nous avons une CdC qui est bien gérée. On n'apprend effectivement rien de nouveau. Cependant, ce rapport est très important pour les nouveaux élus. Il retrace bien les éléments.

On y lit par exemple que la CdC exerce une trentaine de compétences.

Il met en lumière 3 domaines déficitaires (la zone d'activités du Cruchet, l'école de musique et la piscine).

Cependant, cela est à relativiser. Ce sont en effet des domaines qui par nature sont déficitaires.

Si l'on compare notre piscine par exemple avec d'autres (ndrl : rapport d'une CRC sur la gestion des piscines dans les Hauts de France) : le déficit annuel moyen des piscines est de plus de 600 000 €/an et la nôtre, présente un déficit en 2018 d'environ 129 000 €, elle est donc plutôt performante.

Le déficit provient des contraintes de service public que les collectivités indiquent dans leur contrat (scolaires...).

On voit cependant dans le rapport nous concernant qu'il y aurait un manque de suivi du contrat. Il faut donc mettre en place rapidement cette commission de contrôle des DSP.

Malgré tout, c'est un bel équipement, qui fonctionne bien et qui donne satisfaction.

Il rappelle qu'Écommoy est la seule commune à avoir transféré une charge à la CdC à hauteur de 160 000 €, retenu sur les attributions de compensation de la commune.

Cette piscine ne pèse donc pas beaucoup sur la gestion de la CdC.

Par contre, pour l'école de musique, il n'y a jamais eu de transfert de charge au moment de la prise de compétence. C'est donc la CdC qui assume entièrement le déficit de cette école de musique.

En outre, concernant la ZA du Cruchet, si on veut créer de l'emploi, il faut investir et vendre en dessous du prix de revient pour attirer. On pourrait développer des bâtiments blancs. Mais on en a jamais eu les moyens.

Enfin, il indique que l'on trouverait peut-être une autre dynamique en se rapprochant d'une CdC voisine.

M. CHAVROUX : il ne veut pas faire un discours pessimiste. La participation de la CdC à l'école de musique et à la piscine empiète fortement sur la capacité d'autofinancement de la CdC. Il faut donc avoir une réflexion pour trouver des solutions.

M. GOUHIER : mutualiser encore plus aidera peut-être.

Mme DUPONT : on a aussi notre projet de territoire qui est en cours d'élaboration et qui va aider la CdC à trouver des axes de travail en matière de mutualisation, de rapprochement... ce sont autant de thèmes qui seront abordés dans le projet de territoire.

Mme FEVRIER : cela rejoint ce qui a été évoqué en Bureau communautaire sur l'attractivité du territoire qui est la problématique première qu'il nous faut travailler.

Mme DUPONT : le territoire est attractif au niveau de l'habitat. Par contre, notre territoire est moins attractif en terme économique.

M. RICHEL : est-il pertinent de dire qu'il y a un seuil critique de 20 000 habitants ? est-ce qu'en passant à 30 000 habitants, cela ira mieux ? Faire une comparaison avec le Maine et Loire ou la Loire Atlantique ne paraît pas adaptée car on n'est pas du tout comparables notamment en termes de superficie et de démographie. Par contre, à la question de savoir s'il faut qu'on ait une démarche volontaire pour anticiper ce genre de chose, la réponse est oui.

M. CHAVROUX : pourquoi y a-t-il eu cette réflexion du seuil ? C'est parce qu'il y a 3 ans, le gouvernement a émis l'idée de passer toutes les CdC à plus de 30 000 habitants.

Mme DUPONT : je n'y crois pas. Une fusion de CdC n'a pas pour objectif d'améliorer la situation financière de deux collectivités « pauvres ».

Mme FEVRIER : il faut quand même l'anticiper, l'étudier et échanger avec notre CdC voisine.

Mme DUPONT : nous échangerons là-dessus avec la conseillère aux décideurs locaux qui va arriver sur notre territoire en janvier prochain. On pourra donc se faire accompagner par elle sur l'aspect financier d'une éventuelle fusion de Communauté de Communes.

M. LAMBERT : si l'idée est un rapprochement avec une autre CdC, il faut peut-être dans un premier temps programmer des échanges avec eux afin d'avoir une vision commune.

Mme DUPONT : cela va être proposé dans le projet de territoire.

M. GOUHIER : beaucoup de commissions et comités ont déjà travaillé sur leur projet de territoire et cela n'apparaît pas.

Mme DUPONT : il y a certes le travail des commissions et comités mais également le travail sur les thématiques transversales dont j'assume la responsabilité (finances, économie, emploi, communication...). Le Bureau communautaire de janvier aura pour tâche de mettre en commun les objectifs de chacun dont ceux que je porterai en direct.

M. GOUHIER : ce qui est sûr, c'est que l'on ne fusionnera pas avec la commune de Changé car le Maire ne veut pas entendre parler de PLUi.

M. LAMBERT : on peut mutualiser sans cette commune.

Mme DUPONT : on a bien l'exemple avec le SMIDEN.

A l'issue de ce débat, la Présidente a demandé aux membres de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- a pris acte du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que de la réponse de la CdC communiquée à la CRC ;
- a pris acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2014 et suivants.

## **2°/ Validation des zonages d'assainissement collectif**

Suite au travail réalisé par le service en collaboration avec chaque commune, la Présidente propose aux Conseillers de valider les zonages d'assainissement joints à la convocation.

Elle précise qu'une fois validés, ces zonages feront l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle de la modification du PLUi et du PDA.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil aura à délibérer pour les approuver définitivement.

M. BOURGE indique que pendant cette enquête publique, les Maires pourront y participer pour éventuellement faire évoluer le zonage d'assainissement. Il prend l'exemple du camping de Marigné-Laillé qui aujourd'hui est proposé en zonage d'assainissement non collectif mais qui pourrait être passé en collectif si l'étude de faisabilité relative à l'extension de réseau est validée par les élus.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité les zonages d'assainissement collectif tels que proposés et annexés à la présente délibération et charge la Présidente de toutes décisions jusqu'à l'approbation des dits zonages par le Conseil.

## **3°/ Fixation des tarifs 2021 pour le service assainissement collectif**

Comme chaque année, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer les tarifs 2021 du service assainissement collectif.

Toutes les communes étant désormais entrées dans le contrat de DSP communautaire passé avec Véolia, il n'y a plus que deux tarifs différents :

- les communes avec STEP (station d'épuration)
- les communes avec une lagune (St Biez et St Ouen).

A noter que ne diffère entre les deux que la part proportionnelle collectivité, qui est de 0,90 € par m<sup>3</sup> pour les communes avec station d'épuration et 0,35 € par m<sup>3</sup> pour les communes avec lagune (St Biez et St Ouen).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2021 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

## **4°/ Approbation de l'avenant n°2 de la concession de service public « assainissement collectif »**

La Présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°2 avec la société VEOLIA en vue d'intégrer 4 nouveaux postes de relèvement au contrat de concession de service public.

Le montant de cet avenant est de 5 746 € HT/an soit, sur les 4 années restantes, 22 984 € HT.

L'incidence financière est inférieure à 5 % du montant total du contrat. Aussi, la commission de concession de service public ne s'est pas réunie pour rendre un avis.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'avenant n°2 et autorise la Présidente à le signer.

## 5°/ Fixation des tarifs 2021 pour le service assainissement non collectif

Comme chaque année, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer les tarifs 2021 du SPANC prenant ainsi en compte l'actualisation prévue dans le contrat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs 2021 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

## 6°/ Signature d'un accord cadre relatif au tri des emballages

La Présidente expose que la consultation s'est effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes entre 7 entités dont notre CdC.

Le Mans métropole avait été désigné comme coordonnateur du groupement.

En qualité de coordonnateur, Le Mans Métropole a notamment eu pour missions de lancer la consultation, étudier la seule offre remise et choisir l'attributaire.

L'attributaire choisi par la Commission d'appel d'offres du groupement est VALORPOLE.

Chaque membre doit désormais signer, notifier et suivre l'exécution de l'accord-cadre d'une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, renouvelable pour 2023.

Le montant estimé est de :

1 270 tonnes par an à 170 € HT la tonne soit 215 900 € HT

+ 20 % de refus à 105 € HT la tonne soit 26 700 € HT

= 242 600 € HT par an

x 3 ans = 727 800 € HT estimés.

M. RICHET : les 20% de refus, est le pourcentage réel ou pas ?

M. BIZERAY : c'est une estimation sur la base de 2 caractérisations récemment réalisées. On a eu une caractérisation à 15 % de refus et une autre ce jour à 24%.

*Pour information, un taux de 20 % de refus nous a été appliqué par le Centre de tri en 2019.*

M. GERAULT : si on n'a qu'une seule offre, comment fait-t 'on si on la refuse ?

M. BIZERAY : il faudra alors trouver une autre solution pour évacuer ces déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier et on n'en a pas.

Mme HELBERT : il faut savoir que l'offre proposée par VALORPOLE fait suite à une première procédure déclarée infructueuse. La société avait répondu en proposant des tarifs beaucoup trop conséquents. Le Mans Métropole a donc déclaré l'offre inacceptable et relancé une procédure.

M. GERAULT : concernant les refus, il précise qu'il existe une application qui n'est pas toujours précise.

Mme HELBERT : pourtant les règles d'extension de consignes de tri sont nationales.

M. GOUHIER : l'application permet de choisir son territoire ?

Mme HELBERT : je ne sais pas, je vais me renseigner.

**Réponse apportée à l'issue de la réunion : lorsque vous allez sur l'application, celle-ci vous demande bien de choisir la commune où vous résidez. Si vous relevez des problèmes, vous pouvez en informer Arnaud pour qu'il voie cela avec CITEO.**

Mme HELBERT questionne M. GERAULT pour savoir s'il a un exemple précis concernant les difficultés qu'il a rencontré avec l'application.

M. GERAULT : la subtilité sur l'opercule des pots de yaourt par exemple, elle n'est pas expliquée.

Mme HELBERT : l'application devrait dire que l'opercule sera recyclé si elle est attachée au pot de yaourt. Si l'opercule est détaché et non mise dans le pot, elle devra être mise dans le sac noir.

M. GERAULT : elle ne le dit pas justement et c'est là le problème, comment les personnes peuvent se retrouver si ce n'est pas mentionné ?

Mme HELBERT : en soi, l'opercule n'est pas la problématique car elle est recyclée par défaut si un habitant la met dans le pot. En effet, au vu de sa taille, les machines ne la détectent pas.

M. BIZERAY : rajoute que de manière générale tout ce qui a un diamètre inférieur à 6 cm ne doit pas être mis dans un sac jaune.

Mme HELBERT : s'il n'y avait que les opercules à gérer, je pense que le service serait satisfait. La problématique des refus est bien sur des choses aberrantes que l'on retrouve dans les sacs jaunes et qui n'ont rien à voir avec le tri (moteurs, chaussures, vêtements, jouets...). C'est cela qui fait grimper le taux de refus et qui pèse sur le budget.

M. BIZERAY : ces erreurs de tri font augmenter le montant de la redevance.

Des élus indiquent qu'il faut sensibiliser, éduquer, continuer à communiquer auprès des habitants.

Mme DUPONT : sur la question de l'éducation, ce n'est pas faute de passer dans toutes les écoles chaque année pour intervenir sur les consignes de tri notamment.

Mme HELBERT indique que la commission Déchets a validé une lettre de tri qui a été insérée dans le magazine communautaire de Décembre.

Elle indique que les magazines ont par ailleurs été livrés dans les communes le 15/12 et qu'il faut les distribuer. L'objectif pour la commission est de continuer à en diffuser à chaque parution du magazine. Enfin, M. BIZERAY a également refait un article sur le taux de refus dans le magazine communautaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité la Présidente à signer l'accord-cadre d'une durée maximale de 3 ans et de manière générale, la charge d'exécuter cet accord cadre.

## **7°/ Décision modificative au budget annexe déchets avec reprise d'excédent d'investissement**

La Présidente indique au Conseil qu'il convient de délibérer pour valider la décision modificative n°1 au Budget annexe Déchets.

Vu la circulaire NOR : TERB202017C du 24 août 2020, précisant le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics, liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Vu les délibérations du 11 février 2020 adoptant le Compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Déchets,  
 Vu la nécessité d'ajuster les dépenses recettes prévisionnelles de l'exercice 2020,  
 Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 20 novembre 2020,

Elle propose au Conseil, afin de prendre en compte les dépenses liées à la crise sanitaire, les recettes moindres et la demande d'admission en non-valeur du comptable public, de voter la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES		Montant	RECETTES		Montant
<b>chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 148 840 €</b>	<b>chapitre 042</b>	<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>+ 150 000 €</b>
611	Sous-traitance générale	+ 148 840 €	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	+ 150 000 €
<b>chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 1 160 €</b>			
6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 160 €			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>150 000 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>150 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES		Montant	RECETTES		Montant
<b>chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>150 000 €</b>			
1068	Autres réserves	+150 000 €			
<b>chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-150 000 €</b>			
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-150 000 €			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>0 €</b>

Mme VASSEUR : la part des subventions non amorties cette année se retrouveront-elles amorties en totalité l'année prochaine ?

**Réponse apportée à l'issue de la réunion : il ne s'agit pas de subventions amorties mais d'une reprise d'excédent d'investissement, exceptionnellement autorisée du fait de la crise sanitaire. C'est bien le même compte 777 qui est utilisé mais ce ne sont pas des subventions amorties.**

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget annexe déchets telle que présentée ci-dessus.



## 8°/ Avance de trésorerie au Budget annexe déchets

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe OM.

En effet, depuis sa création il y a une vingtaine d'années, le budget OM a un compte de trésorerie commun avec le budget général, ce qui n'est pas normal car un budget de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit avoir une trésorerie séparée.

Or, comme cela a été évoqué, les finances du budget OM se tendent sérieusement et on va manquer de trésorerie pour couvrir les dépenses des 4 premiers mois de l'année 2021.

L'avis préalable du comptable public a été rendu le 20/11/2020.

Aussi, la Présidente propose d'autoriser le versement d'une avance non budgétaire de trésorerie du budget général à hauteur de 500 000 € maximum, remboursable par le budget annexe avant la fin de l'année 2021.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de la Présidente de prévoir un versement d'une avance non budgétaire de trésorerie du budget général vers le budget annexe OM à hauteur de 500 000 € maximum, remboursable par le budget annexe avant la fin de l'année 2021.

## 9°/ Fixation des tarifs et redevance du service déchets 2021

Conformément au budget prévisionnel présenté, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de :

- fixer les tarifs 2021 du service Déchets :

### Composteurs :

400 litres : 20 € TTC

800 litres : 40 € TTC

mélangeur : 5 €

### Sacs supplémentaires :

1 rouleau de 18 sacs de 30 litres : 10 € TTC

1 rouleau de 18 sacs de 50 litres : 15 € TTC

1 rouleau de 18 sacs de 110 litres : 20 € TTC

### Tarifs des professionnels apport de matériaux en déchetterie (augmentation environ 10%) :

gravats : 22 € HT / tonne

encombrants : 161,99 € HT / tonne

déchets verts : 49,99 € HT / tonne

bois : 56,99 € HT / tonne

### Tarifs des communes (augmentation environ 10%) :

Communes	Population Actualisée 2020	Tarifs par habitant	Cotisations 2021
Ecommoy (marché)	4788	1,529 €	7 320,85 € (1 656,60 €)
Laigné en Belin	2 256	1,419 €	3 201,26 €
Marigné - Laillé	1 752	1,331 €	2 331,91 €
Moncé en Belin	3 657	1,419 €	5 189,28 €
St Biez en Belin	720	1,265 €	910,80 €
St Gervais en Belin	2 085	1,419 €	2 958,62 €
St Ouen en Belin	1 347	1,331 €	1 792,86 €
Teloché	3 221	1,419 €	4 570,56 €
<b>Total</b>	<b>19 826</b>		<b>28 276,14 €</b> <b>+(1 656 €)</b>

Redevances des professionnels (augmentation environ 10%) :

Catégories	Tarifs 2021 ttc	Catégories	Tarifs ttc 2021
1er Cat.	83 euros	Hors Cat. 1	729 euros
2ème Cat.	127 euros	Hors Cat. 2	996 euros
3ème Cat.	206 euros	Hors Cat. 3	1095 euros
4ème Cat.	263 euros	Hors Cat. 4	1657 euros
5ème Cat.	413 euros	Hors Cat. 5	2322 euros
6ème Cat.	546 euros	Hors Cat. 6	3317 euros

Catégories	Tarif en euros ttc
M.retraite Ecommoy	5 604 euros
M.retraite Laigné	4 635 euros

Redevances des particuliers (augmentation environ 10%) :

AUGMENTATION DES TARIFS D'ENVIRON 10 %		
Type de foyer	2020 (+ environ 10 %)	2021 en € ttc
Foyers 1 pers	76 €	84 €
Foyers 1 pers 1/2	92 €	101 €
Foyers 2 pers	108 €	119 €
Foyers 2 pers 1/2	125 €	138 €
Foyers 3 pers	143 €	157 €
Foyers 3 pers 1/2	160 €	176 €
Foyers 4 pers	178 €	196 €
Foyers 4 pers 1/2	186 €	205 €
Foyers 5 pers	194 €	213 €
Rés. Sec.	106 €	117 €
Familles d'accueil	46 €	51 €

- fixer les réductions et les modalités de paiement de la redevance :

Réductions à hauteur de 50% :

- pour les foyers collectés en ordures ménagères habitant une commune limitrophe (pas d'accès en déchetterie),

- pour les foyers ayant accès à la déchetterie sans collecte en porte à porte de leurs ordures ménagères
- pour les terrains de loisirs non habitables.

Réduction de 15 € :

- pour les foyers qui doivent déposer leurs sacs à plus de 500 mètres de leur habitation.

Maintien, en 2021, de la possibilité du paiement par prélèvement en une fois en avril ou en 5 fois, d'avril à août et du paiement par Internet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition décrite ci-dessus qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**10°/ Clôture de 3 autorisations de programme**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de clôturer les 3 opérations de programme suivantes :

Autorisation de Programme N°5 « Travaux eaux pluviales Les Guérinières Ecommoy »

- Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 26/12/2018 portant création d'une Autorisation de programme et de crédits de paiement N°5 sur l'opération d'investissement n°20 « Travaux eaux pluviales les Guérinières - Ecommoy »,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°14 en date du 02/04/2019 et n°6 du 25/06/2019 portant modification de cette AP/CP,
- Considérant que les travaux ont été réalisés, il convient donc de la clôturer comme suit :

n° 5 (opération n° 20) TRAVAUX EAUX PLUVIALES ROUTE DES GUERINIERES ECOMMOY		
MONTANT DE L'AP :		98 470 €
	MONTANT DES CP VOTES	MONTANT DES CP REALISES
2018	0 €	0 €
2019	57 972 €	57 397,85 €
2020	40 498 €	35 998,35 €

Clôture Autorisation de Programme N°4 « PLU INTERCOMMUNAL »

- Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 23/02/2016 portant création d'une Autorisation de programme et de crédits de paiement N°4 sur l'opération d'investissement n°19 « PLU INTERCOMMUNAL »,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°10 du 04/04/2017 et n°8 du 10/12/2019 portant modification de cette AP/CP,
- Considérant que les travaux ont été réalisés, il convient donc de la clôturer comme suit :

AP n° 4 (opération n° 19) PLU INTERCOMMUNAL		
MONTANT DE L'AP :		318 229 €
	MONTANT DES CP VOTES	MONTANT DES CP REALISES
2016	53 867 €	53 866,12 €
2017	78 372 €	78 371,48 €

2018	51 990 €	51 990,00 €
2019	102 000 €	101 926,67 €
2020	32 000 €	29 916,60 €

Clôture Autorisation de Programme N°1 « Construction école de musique »

- Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 10/03/2015 portant création d'une Autorisation de programme et de crédits de paiement N°4 sur l'opération d'investissement n°19 « PLU INTERCOMMUNAL »,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 5 du 23/02/2016, n°10 du 04/04/2017, n°12 du 23/01/2018, n°10 du 26/12/2018 et n°8 du 12/12/2019 portant modification de cette AP/CP,
- Considérant que les travaux ont été réalisés, il convient donc de la clôturer comme suit :

AP n° 1 (opération n° 18) Construction école de musique		
MONTANT DE L'AP :		2 463 362 €
	MONTANT DES CP VOTES	MONTANT DES CP REALISES
015	3 982 €	3 981,60 €
016	101 900 €	101 897,58 €
017	1 443 876 €	1 443 875,05 €
018	876 000 €	875 765,86 €
019	25 604 €	25 603,01 €
020	12 000 €	9 306,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la clôture des 3 autorisations de programme comme suit :

- autorisation de programme/crédits de paiement n°5 pour un total de 93 396,20 € et d'annuler les crédits de paiement pour cette autorisation à hauteur de 5 037,80 € ;
- autorisation de programme/crédits de paiement n°4 pour un total de 316 070,87 € et d'annuler les crédits de paiement pour cette autorisation à hauteur de 2 158,13 € ;
- autorisation de programme/crédits de paiement n°1 pour un total de 2 460 429,10 € et d'annuler les crédits de paiement pour cette autorisation à hauteur de 2 932,90 €.

**11°/ Décision modificative n°3 au budget général**

La Présidente propose au Conseil de délibérer sur une décision modificative du Budget général afin de prendre en compte l'achat d'ordinateurs portables, des modifications de travaux sur l'extension de l'hôtel communautaire et l'annulation de crédits de paiements sur les autorisations de programmes clôturées, comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Montant
<b>chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>
2183 - 020	Matériel de bureau et informatiques	1 000,00 €
<b>chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 31 871,17 €</b>
2313 - 522	Constructions	-31 871,17 €

Opération 11 2313/020	Modifications Hôtel communautaire	41 000,00 €
Opération 18 21318/311	Construction école de musique	-2 932,90 €
Opération 19 232/820	PLU Intercommunal	-2 158,13 €
Opération 20 2315/811	Travaux EP route des Guérinières Ecommoy	-5 037,80 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0 €</b>

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

## 12°/ Modification de la délibération relative au compte épargne temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,  
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2016 et du 3 décembre 2020,

La Présidente rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément à l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 2004-878 du 26 août 2004.

La Présidente demande au Conseil Communautaire de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Sont exclus du dispositif, les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par écrit (cf. annexe 1) et sera adressée au service ressources humaines. Un accusé de réception de la demande d'ouverture du CET sera transmis à l'agent dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans leur totalité.
- les jours de repos compensateurs sans que ce report puisse conduire à déroger à la réglementation sur la durée et l'amplitude du temps de travail,

Les agents annualisés sur un cycle de travail annuel ne peuvent pas alimenter leur CET avec des jours de congé ou de fractionnement, leurs congés annuels devant obligatoirement être posés dans le courant de l'année N, sauf s'ils n'ont pu solder leurs congés en raison d'un congé maladie ou maternité. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET se fera par écrit (cf. annexe 2) et adressée au service ressources humaines avant le 31 décembre de l'année N.

La demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service ressources humaines informera l'agent par écrit de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année N (cf. Annexe 3)

L'agent peut utiliser ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

Les règles relatives aux congés annuels s'appliquent (cf. règlement intérieur).

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

De plus, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :

- d'un congé de maternité
- d'un congé d'adoption
- d'un congé de paternité
- d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET (article 8 alinéa 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

La cessation de fonction (mutation, retraite, départ en disponibilité...) n'est pas un motif permettant d'utiliser de droit les jours épargnés sur le CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire (uniquement pour les agents fonctionnaires).

Les agents contractuels peuvent contester le refus d'utiliser leurs jours épargnés sous forme de congé en utilisant les recours de droit commun : le recours gracieux et le recours devant le tribunal administratif (article 10 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004).

### **SITUATION DU CET EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU DE SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation, sauf dispositions relatives à la période transitoire

- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
  - détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'État ou hospitalière
  - d'intégration directe
  - disponibilité
  - congé parental
  - accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
  - placement en position hors-cadres
  - mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)
- (article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004)

### **CLOTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service ressources humaines informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

### **CAS PARTICULIER DU DECES**

En cas du décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droits et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modalités décrites ci-dessus.

## **13°/ Débat sur la politique locale de l'urbanisme**

La Présidente indique au Conseil que la tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est une obligation issue la loi ALUR du 24 mars 2014 (Article L5211-62 du CGCT) : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Elle rappelle aux membres qu'un rapport détaillé a été envoyé avec la convocation du Conseil.

Elle indique qu'il doit donner lieu à un débat.

Sur la base de ces explications préalables, la Présidente a déclaré le débat ouvert.

M. GOUHIER remercie Anne-Cécile pour avoir fait un document complet retraçant parfaitement l'historique pour les nouveaux élus.

Il rappelle l'objectif de réduire l'artificialisation des sols.

A l'avenir, comme ce débat doit avoir lieu tous les ans, il serait bien d'avoir un point d'étape sur ce qui a été consommé sur l'ensemble des 8 communes.

Il constate une très belle dynamique au niveau des PC.

Par le PLUi, nous avons fait une projection de l'urbanisation sur plusieurs années. Cependant, il y a déjà des interrogations sur certains secteurs qui étaient stratégiques et qui le sont moins maintenant avec la police de l'eau qui s'intéresse à la nature des sols.

Parfois il y a des difficultés d'interprétation mais Anne-Cécile et Yann Grit sont très réactifs à ce sujet.

M. LAMBERT : zéro artificialisation, cela va-t-il se concrétiser à l'avenir ?

M. GOUHIER : Oui. Il cite par ailleurs le décret tertiaire qui va s'appliquer à partir de l'année prochaine. A chaque nouveau projet mené, il faudra faire 0 artificialisation supplémentaire sur la parcelle.

Mme HELBERT : A la fin du rapport, je vous ai soumis des propositions de points qui pourraient être harmonisés à l'échelle de la CdC, pourquoi pas dans le cadre d'actions du schéma de mutualisation.

M. GOUHIER : souhaiterait avoir des précisions sur le point sur les déclarations Clôture et les permis de démolir

Mme HELBERT : on a la possibilité d'harmoniser les formalités dans ces domaines. Il serait intéressant que cette réflexion soit faite à l'échelle de l'interco, même si c'est à chaque commune de délibérer afin d'uniformiser les procédures. On pourrait se rapprocher du service ADS.

Il serait également intéressant de réfléchir également à comment optimiser les outils de financement de l'urbanisation. Il est dommage de passer à côté d'un outil qui permet de financer l'urbanisation par méconnaissance des dispositifs (TA, PEPE, PUP...).

M. GOUHIER : Qui pourrait nous accompagner ?

Mme HELBERT : On peut solliciter éventuellement le service ADS ou la DDT.

Les élus communautaires ayant délégation doivent obligatoirement suivre une formation dans la première année de leur mandat. Peut-être serait-il intéressant de prévoir une petite formation sur les différents outils existants ?

M. GERAULT : la commune d'Ecommoy a rencontré la SNCF qui leur a évoqué un problème de clôture aux abords des voies. Une clôture serait obligatoire et doit être implantée à une certaine distance de la voie. En plus, quand un permis de démolition est donné, la SNCF doit au préalable en être informé. Sur Ecommoy, il y aurait eu un loupé.

Mme HELBERT : s'il y a eu un loupé, il faut le faire remonter au service ADS qui instruit les demandes d'urbanisme.

Concernant la règle de recul, de mémoire, elle est indiquée dans le PLUi, dans les servitudes. On avait eu ce type de discussions au moment de l'élaboration du PLUi avec le restaurant scolaire de St Gervais.

*Réponse apportée à l'issue de la réunion : le PLUi intègre bien la voie ferrée comme servitude et mentionne les règles associées (obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement, élagage obligatoire, interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer...).*

A l'issue de ce débat, la Présidente a demandé aux membres de prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport.



Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, a pris acte du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

#### **14°/ Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

La Présidente indique au Conseil que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la CdC.

Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est par ailleurs assez ouvert ; l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Elle précise que le Conseil communautaire doit, dans un premier temps, se prononcer sur l'intérêt d'élaborer ce pacte de gouvernance, et le cas échéant, dans un deuxième temps, adopter le pacte.

Aussi, si le Conseil décide le 15/12 de l'élaboration d'un tel pacte, le pacte devra être envoyé au plus tard le 28/01/2021 aux communes pour avis puis, adopté par le Conseil communautaire au plus tard le 28/03/2021.

Elle indique par ailleurs que le Bureau communautaire (composé des Maires) a rendu un avis défavorable car :

- ce qui peut être mis dans un pacte est déjà organisé au sein de la CdC,
- la taille de notre CdC permet des échanges réguliers, constructifs et consensuels qui ne nécessitent pas l'élaboration d'un tel pacte,
- les services et les élus auront d'autres priorités à traiter en janvier (schéma de mutualisation en premier lieu, lancement des consultations pour des travaux d'assainissement...).

Sur la base de ces explications préalables, la Présidente a déclaré le débat ouvert.

Mme HELBERT fait lecture d'un pacte de gouvernance fait par une intercommunalité. On peut remarquer que cela reprend notamment des règles existantes dans le règlement intérieur de notre CdC adopté le 10/07/2020.

M. GOUHIER : ce document est à destination du public, ce n'est donc pas inutile de le réaliser pour dire aux habitants comment nous allons travailler ? De plus, des règles qui datent de ce mandat pourraient apparaître dans ce pacte :

- comme la possibilité que des adjoints non membres d'une commission intercommunale puissent venir y assister sans droit de vote ;
- comme la création de l'intranet des élus.

Mme HELBERT : la faculté pour un adjoint d'assister à une commission intercommunale est indiqué dans le règlement adopté le 10/07.

Par contre, l'intranet n'est pas mentionné dans le règlement.

Mme DUPONT : il n'y a aucune plus-value à faire tout ce travail qui est déjà formalisé dans un document (ndlr : règlement) qui plus est communicable au public. Par contre, il serait judicieux de modifier le règlement pour le mettre à jour par rapport à l'intranet.

Mme FEVRIER : Peut-être faire un copier-coller du règlement pour créer le pacte et après faire des avenants successifs pour intégrer les différentes décisions qui interviendront par la suite ?

Mme HELBERT : c'est tout à fait faisable, cependant toute modification (avenant) devra repasser devant le Conseil communautaire puis dans chaque Conseil municipal (parallélisme des formes).

M BIZERAY : ça va être trop lourd de procéder ainsi.

M. GERAULT : l'intérêt est de mettre par écrit comment on va travailler ensemble, comme les règles de fonds de concours.

M. GOUHIER : cela peut se faire également par délibération de cadrage.

M. GERAULT : le problème après est de retrouver la délibération.

Mme HELBERT : si c'est cela qui vous freine, je m'engage à vous compiler toutes les décisions de coopération dans un répertoire spécifique sur l'intranet.

Mme DUPONT : donc, je vous propose de modifier le règlement pour intégrer l'intranet et de me donner votre position sur ce pacte.

A l'issue de ce débat, la Présidente a demandé aux membres de prendre acte, d'une part de la tenue du débat et d'autre part de décider si la Communauté de Communes allait élaborer un pacte de gouvernance avec ses communes membres.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- prend acte du débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
- décide de ne pas réaliser un pacte de gouvernance.

#### 15°/ Dépenses d'investissement avant vote des budgets 2021

Comme chaque année, la Présidente propose au Conseil d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021, prévu pour rappel le 06 avril 2021.

Les ouvertures proposées sont les suivantes :

- Budget général :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Limite autorisée	Montants proposés
D 20	23 832,00 €	5 958,00 €	4 000,00 €
D 21	80 744,00 €	20 186,00 €	20 000,00 €
D 23	384 965,53 €	96 241,38 €	50 000,00 €

- Budget annexe PEJ :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Limite autorisée	Montants proposés
D 21	24 538,56 €	6 134,64 €	6 000,00 €

- Budget annexe Assainissement en DSP :

Chapitres	Crédits ou-verts en 2020	Limite autorisée	Montants proposés
D 21	115 995,52 €	28 998,88 €	25 000,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les dépenses d'investissement avant vote des budgets 2021 telles que présentées ci-dessus.

#### **16°/ Soutien financier à l'espace info énergie**

point reporté

#### **17°/ Modification de la CLECT**

La Présidente propose au Conseil délibérer afin de remplacer Dominique Fouqueray par Nathalie Dupont au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur Fouqueray avait été désigné par une délibération du Conseil prise le 17/09/2020 pour représenter la commune de Laigné.

La particularité de cette commission est que la Présidente de la CdC n'est pas présidente de droit. Aussi, elle souhaiterait siéger au côté des autres élus d'ores et déjà désignés.

Elle propose de procéder à sa désignation à main levée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité :

- de procéder à la désignation de Mme Dupont à main levée ;
- de la désigner en lieu et place de celle de M Fouqueray pour représenter la commune de Laigné à la CLECT.

#### **18°/ Approbation de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de viabilisation de la ZA du Gué**

La Présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer un avenant en plus-value d'un montant de 6 420 € HT lié à la découverte de rochers dans le bassin de rétention rendant ainsi le terrassement plus difficile et plus long.

Montant initial du marché conclu avec Trifault : 412 757,50 € HT

Montant de l'avenant 1 : 32 225 € HT (+9,36%/au marché initial)

Nouveau montant : 451 402,50 € HT

Anne-Cécile informe les élus que la demande de subvention au titre du plan de relance régional délibéré le mois dernier intégrait cet avenant.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cet avenant n°2 et charge la Présidente de procéder à sa signature.

### 19°/ Approbation de l'avenant n°1 au lot 3 du marché de viabilisation de la ZA du Gué

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer un avenant en plus-value d'un montant de 557,50 € HT. Cela fait suite notamment à la demande de la commune de Teloché de retirer les bâches tissées prévues au marché initial sur le parking et de les remplacer par du mulch (paillage).

Montant initial du marché avec Aubier : 19 520 € HT

Nouveau montant : 20 077,50 € HT (+2,86%/au marché initial)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cet avenant n°1 et charge la Présidente de procéder à sa signature.

### 20°/ Décision prises par délégation

**Liste des décisions prises par délégation de la Présidente :**

Urbanisme : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

Liste des DIA reçues et traitées :

06/10/20	St Gervais en belin	2020	12 route de Brebon 22 rue Henry Roquet
07/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie 22 rue Henry Roquet
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
01/10/20	Laigné en belin	2020	22 rue Henry Roquet
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
07/10/20	Laigné en belin	2020	4 Le Doué
01/10/20	Teloché	2020	8 Rue des jardins
15/10/20	Laigné en belin	2020	10 rue du four à chanvre
15/10/20	St Ouen en belin	2020	4 rue de la chanvrerie
13/10/20	Teloché	2020	5 rue des tisserands
15/10/20	Moncé en belin	2020	6 rue de la Berthelière
08/10/20	Marigné-Lailié	2020	10 rue de la Gare
09/11/20	Teloché	2020	2 Rue de la pelouse

09/11/2020	Teloché	2020	67 rue de Bel Air
09/11/2020	Saint ouen en belin	2020	Route de la Rouzière
04/11/2020	Teloché	2020	8 rue des Edelweiss
04/11/2020	Teloché	2020	12 impasse des Chardonnets La vigne
04/11/2020	Laigné en belin	2020	L'anglicherie
05/11/2020	Laigné en belin	2020	Rue du Chanteleux
02/11/2020	Teloché	2020	14 rue des coquelicots
03/11/2020	Teloché	2020	10 rue des charrons
03/11/2020	Saint gervais en belin	2020	66 route de fromenteau Pièce de la vigne
03/11/2020	Saint gervais en belin	2020	55 rue des marronniers
23/11/2020	Laigné en belin	2020	17 Route de la croix
10/11/2020	Laigné en belin	2020	25 rue de l'Oisonnière
12/11/2020	Teloché	2020	16 rue des coquelicots
04/11/2020	St Ouen en belin	2020	36 rue st mamert
13/11/2020	St Ouen en belin	2020	9 route des trois maillets
14/11/2020	St gervais en belin	2020	12 résidence des Tilleuls 2 rue charles douglas
27/11/2020	Marigné-Laillé	2020	Le Bourg
30/10/2020	Marigné-Laillé	2020	2 rue Joseph julien aleton

Comptabilité : la liste des engagements saisis entre le 10 novembre et le 7 décembre est jointe à la présente note.

Par décision en date du 19/11/2020, la Présidente a décidé de procéder sur le budget général à un virement de crédit de 5 900 € des « dépenses imprévues » vers l'article « immobilisations incorporelles en cours ».

Par décision en date du 25/11/2020, la Présidente a décidé de procéder sur le budget annexe assainissement en DSP à un virement de crédit de 10 000 € des « dépenses imprévues » vers l'article « entretien et réparations autres biens immobiliers ».

En date du 13/10/2020, la Présidente a décidé de signer une convention avec interformat pour former des agents aux SST.

En date du 12/11/2020, la Présidente a décidé de signer une convention avec ICOFOR pour former un agent à l'AIPR.

En date du 16/11/2020, la Présidente a décidé de signer une convention de stage pour l'APS d'Ecommoy.

En date du 24/11/2020, la Présidente a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ORIGAMI pour le dépôt de produits locaux dans la vitrine du PIT.

Aucune remarque n'a été formulée.

## 21°/ Questions d'actualité

Mme Dupont demande aux conseillers s'ils ont des points à évoquer. Il lui est répondu par la négative. Elle indique qu'elle a un point à voir avec eux. Des rumeurs courent sur son compte. Elle utiliserait du personnel communautaire gratuitement pour effectuer des tâches au sein de la mairie de Laigné.

Elle indique qu'il y a effectivement deux agents communautaires qui travaillent pour le compte de la mairie de Laigné :

- une catégorie C (comptable) sera mise à disposition de la mairie à raison de 7h par semaine en 2021. La mairie remboursera la CdC comme cela se pratique dans d'autres services comme l'animation du temps du midi. Cela s'appelle de la mutualisation. La CdC recrute sur un temps de travail plus important que son besoin (le besoin de la CdC sur ce poste a toujours été fixé dans le tableau des effectifs à 28h) et met l'agent à disposition de la commune en contrepartie du remboursement. Cela permet de faciliter le recrutement sur un poste qui est d'autant plus en tension.

M GOUHIER demande si on a vu cela en Conseil.

Mme HELBERT répond que la Présidente a délégué du Conseil pour signer les conventions de mises à disposition. Ce poste a été ouvert à tous les grades courant 2020 (pour faciliter le recrutement) et que cela a dû être évoqué à ce moment-là.

**Réponse apportée à l'issue de la séance : la convention n'est pas encore signée puisque l'agent sera mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Dans les décisions prises par délégation dans la notice d'un prochain Conseil, cela sera mentionné.**

- une catégorie A qui a postulé sur un poste ouvert à la mairie à hauteur de 5h par semaine. Cet agent est à 35h à la CdC. Il s'agit d'une démarche personnelle qui n'a rien à voir avec de la mutualisation. Elle a ainsi deux « contrats » dans le cadre d'un cumul d'activités autorisé par les textes à hauteur de 115%. Cela fait un an qu'elle cumule les deux postes et cela n'a jamais eu de conséquences sur son travail à la CdC.

Aussi, Mme Dupont indique que la personne qui véhicule cette rumeur est priée de s'arrêter et de mieux s'informer la prochaine fois. La porte de son bureau est toujours ouverte pour échanger et lever toute interrogation, et là on peut parler de suspicion.